

*Loi anti-inflation*

Voici que nous devons, quatre mois après l'entrée en vigueur de la loi, y apporter des modifications. Seulement sept des dix provinces ont accepté d'adhérer au programme de lutte contre l'inflation. Le ministre de la Justice (M. Basford) a demandé à la Cour Suprême un avis sur les aspects constitutionnels du bill C-73. J'apprends par les journaux d'aujourd'hui, dans une nouvelle de la *Presse canadienne*, que la Nouvelle-Écosse retarde la signature de l'accord parce qu'elle veut exclure les règlements relatifs aux traitements des enseignants des dispositions de la loi.

Pourquoi le ministre de la Justice a-t-il décidé de soumettre le bill initial C-73 à la Cour Suprême pour qu'elle lui donne son avis? Ni lui ni le ministre des Finances n'ont pris l'initiative de cette démarche. La question constitutionnelle a été soulevée pendant les audiences du comité par mon honorable ami le député de York-Simcoe et par le député d'Edmonton-Ouest. A cette époque, leurs efforts ont été vains. C'est à l'instigation des provinces que le ministre de la Justice a pris cette décision, en particulier l'Ontario, à l'occasion des revendications des enseignants de Prescott. Dans le bill à l'étude on retrouve encore une fois deux poids, deux mesures ce qui est, à mon avis, regrettable.

Les enseignants de Halton et d'autres régions se sont vu refuser des rajustements de salaire en fonction de relations établies depuis longtemps ou ont vu des règlements déjà conclus annulés, alors que la Nouvelle-Écosse reportait la signature de l'entente car, selon elle, les enseignants devraient en être exemptés. Leur point de vue se défend bien, ils peuvent avoir droit à un rattrapage des salaires, mais apparemment on ne pouvait rien faire en vertu de la loi. Si nous avions pu entendre l'opinion de tous ces gens-là à l'étape du comité, je suis sûr qu'aujourd'hui nous ne serions pas dans ce pétrin. J'espère que cela sert de leçon aux ministériels et que dans l'avenir ils n'essaieront pas comme ils l'ont fait de faire avaler de force un projet de loi à un comité permanent.

Le bill C-89, c'est vraiment une sorte de concession. Il écarte un certain nombre de définitions et permet de faire appel des décisions rendues par la Commission de lutte contre l'inflation; c'est un point qui a été soulevé par les députés de mon parti au moment où le bill était à l'étude devant le comité permanent, pour être simplement rejeté par la majorité libérale. La plupart des modifications proposées au bill auraient pu être étudiées lorsque le bill C-73 fut débattu en comité, s'il y avait eu des audiences convenables.

Nous notons que la Commission de lutte contre l'inflation se trouve devant un arriéré d'environ mille causes à entendre. Voilà maintenant qu'on nous annonce qu'elle ajoutera, en vertu d'un décret du Conseil, 41,000 nouvelles compagnies à la liste de celles qui tombent sous le coup des lignes directrices. Nous notons que l'industrie du camionnage y sera assujettie, ainsi que la construction, la navigation maritime, les débardeurs et les manutentionnaires de céréales. Je me demande si la décision est sage, surtout dans le cas du camionnage.

Je doute qu'une autre industrie au Canada soit assujettie à autant de contrôles. Quand on songe à la multiplicité des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'y appliquent, on se demande pourquoi les gens font du camionnage. Pourtant c'est un élément essentiel de notre économie. A une époque où l'on abandonne des lignes de chemin de fer dans l'Ouest et où l'on commence seulement à recourir au camionnage comme autre moyen pour transporter le grain aux éleveurs, est-il vraiment sage de placer le camionnage sous le contrôle de la loi anti-inflation? Si le ministre et ses gens n'ont pas recours à des

tactiques dictatoriales, ils pourront peut-être nous expliquer la chose en comité?

Il est particulièrement difficile aux petites et moyennes entreprises de camionnage de faire face à l'augmentation de la bureaucratie; une autre catégorie de documents à remplir viendra s'ajouter à toutes celles qu'on leur inflige déjà. Je suis sûr que, de ce fait, de nombreuses sociétés, petites et moyennes, seront amenées à vendre à des concurrents plus importants. Nous devons donc nous demander si c'est là l'intérêt national. Le même argument s'applique aux sociétés de construction. Lorsque je lis les règlements, les indicateurs seront appliqués à présent aux entreprises dirigées par une seule personne. Imposer à ce genre d'entreprise l'obligation de tenir un registre de comptabilité les amènera, j'en suis sûr, à se demander si elles peuvent se maintenir.

● (2130)

Il est évident que de l'avis de tous ceux que la question intéresse, les contrats des enseignants de l'Ontario auraient dû être examinés sous un angle différent. Les dispositions de cette loi ont obligé à interrompre l'année scolaire, ont dressé les enseignants contre les élèves et la population en général, et fait voir l'ensemble de la profession sous un jour déplorable pour ces personnes dévouées. Par leur façon d'agir, le gouvernement et la Commission n'ont pas tenu compte des contrats ni des accords existants, ont fait fi des liens historiques caractérisant ces accords et ont choisi délibérément la confrontation. Ils ont renforcé ainsi les disparités régionales et les disparités au sein même d'une même région.

A quoi rime cette mesure, monsieur l'Orateur? Nous constatons certaines décisions importantes, telles que celle qui consiste à annuler les prélèvements à l'exportation, ou le décret en conseil récent qui soumet 41 autres sociétés aux règlements anti-inflation, à la suite d'une décision du gouverneur en conseil. Tout ce qu'il reste au Parlement est de débattre quelques questions d'administration, ou de rafistoler des projets de loi, des interprétations ou des traductions bâclés. C'est vraiment pervertir le rôle du Parlement et du régime de comités que nous avons attaché à cette institution.

Le bill prévoit l'expiration de la loi avant le 31 décembre 1978. J'en arrive donc à me demander si le gouvernement, après avoir annoncé un programme qui, selon lui, n'aurait pas dû marcher, comme il nous le dit depuis des années, est disposé à l'abandonner à la suite d'une autre déclaration du premier ministre qui nous annoncera que l'inflation a été jugulée et maîtrisée. Il y a certainement des pressions qui s'exercent afin que les dispositions concernant les bénéfices soient annulées ou modifiées. Les hommes d'affaires trouvent en effet difficile de donner de l'expansion à leurs affaires et de réduire le chômage en employant davantage de personnel. Ils trouvent extrêmement difficile de planifier et de projeter une expansion avec un programme anti-inflation qui entrave tant leur action.

Le président de la Commission de lutte contre l'inflation répète à qui mieux mieux aux hommes d'affaires que la Commission est en crise de croissance. Pendant que celle-ci s'effectue, les décisions des hommes d'affaires sont remises, ou bloquées, ou reportées à un avenir lointain, ou abandonnées tout bonnement. Je connais personnellement le cas de plusieurs sociétés qui avaient prévu de donner de l'expansion à leurs usines mais qui, devant les événements, l'état de l'économie et les règlements qui leur sont imposés, et voyant qu'elles ne pouvaient obtenir de décision nette de la Commission, dont elles ne pouvaient comprendre les